



GRUPE DES AMIS DES SPORTS ET DES LOISIRS DE LIANCOURT ET ENVIRONS

REGLEMENT INTERIEUR

L'association ayant pour titre : Groupe des Amis des Sports Et des Loisirs de Liancourt et Environs dite « G.A.S.E.L.L.E. », fondée en août 1975, a pour vocation principale la pratique de l'éducation physique (natation, gymnastique, randonnées, etc...), des sports et d'activités de bien-être et de loisir, avec pour objectif le maintien physique et moral des adultes.

De manière accessoire, l'association pourra organiser toutes manifestations festives ou sorties, de nature à favoriser une certaine convivialité entre les membres.

Activités proposées **ATTENTION : Pas de séances pendant les vacances scolaires**

- ✓ les activités principales dispensées sont : Gym douce, Gym tonique, Gym chorégraphique, Cardio-figt, Sophrologie caycédiennne®, Stretching postural®, Aquagym-natation, zumba®, Yoga Tennis de table, Randonnées.
- ✓ Les activités accessoires sont : activités ponctuelles de loisirs (exemple : sortie, soirée à thème, activité sportive à thème, etc...).

Déroulement des activités accessoires

Les activités accessoires sont ouvertes aux membres de la famille et aux extérieurs sous réserves de places disponibles et de la participation financière.

Le nombre de places étant généralement limité pour les déplacements en car, priorité sera donnée aux membres de l'association par ordre d'arrivée des inscriptions.

Lors des sorties organisées avec trajet en car, deux membres du Conseil d'Administration seront obligatoirement présents par car et, de ce fait, seront dispensés de payer une participation financière pour cette sortie. Le choix des membres du Conseil d'Administration concernés se fera par roulement.

Moyen de communication de l'association

- ✓ Site internet : <http://gabelle.fr>
- ✓ Adresse e.mail : marc@gabelle.fr
- ✓ Infos ponctuelles (annulation de cours, dates de randonnées...) aux personnes qui préciseront leur adresse email valide, par bulletin affiché dans la salle de sport Guy Lejeune et par info sur le site internet.,

Conditions d'adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut accepter les statuts et le présent règlement intérieur, s'acquitter de la cotisation annuelle, avoir 16 ans l'année de l'inscription pour les adhérents toutes activités et être admis par le Conseil d'Administration qui statuera sur les demandes d'admission présentées.

- Le seuil des places disponibles au sein de l'association est limité à 350 adhérents, hors tennis de table et randonnées.

Du fait d'une demande d'adhésions supérieure aux places disponibles pour les adhérents toutes activités, seuls les dossiers complets seront acceptés et devront se composer des pièces suivantes :

- Carte d'adhérent (pour les ré-adhésions) avec 1 photo pour les nouveaux (pensez à inscrire votre nom au dos)
- Certificat médical postérieur au 1^{er} juillet N spécifiant « ne présente pas de contre-indication à la pratique sportive » dont la validité est de 3 ans ou questionnaire médical (conformément au Décret n° 2016/1157 du 24 août 2016)
- 1 justificatif de domicile (ex : EDF, GDF, Telecom, Eaux...) (sans ce document, le tarif hors district sera appliqué - (document rendu après vérification)
- 2 enveloppes timbrées au tarif normal et libellées à votre adresse et **par adhérent d'une même famille**
 - Règlement en un seul chèque à l'ordre de la G.A.S.E.L.L.E. (voir tarifs ci-dessous) – indiquer le nom de l'adhérent, au crayon de papier, au dos du chèque si différent de l'émetteur (paiement en espèces accepté, ainsi que coupons sport) ou paiement en CB si inscription par Internet sur le site e-cotiz
 - Fiche de renseignements dûment complétée par adhérent (sauf Internet)
 - Acceptation du règlement intérieur dûment complétée et signée

- La priorité de la qualité d'ancien adhérent, le premier jour des inscriptions, ne vaut que pour les adhérents de la saison immédiatement précédente.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhérents pour les motifs suivants :

Motifs généraux signalés verbalement lorsque :

- le seuil du nombre d'adhérents fixé est atteint
- dossier incomplet lors de l'inscription

Motifs spécifiques signalés par une lettre de refus motivée pour les raisons énumérées ci-après. En cas de contestation, la décision devra être ratifiée par la prochaine Assemblée Générale. Dans l'attente de cette ratification, la qualité de membre est suspendue :

- lors de la saison précédente, l'adhérent a démontré au moins un des points suivants :
 - qu'il n'a pas respecté les statuts, le règlement intérieur,
 - qu'il a eu un comportement pouvant porter préjudice moral ou matériel à l'association ou préjudice moral ou physique à un membre du conseil d'administration ou à un animateur.
- et pour tout autre motif tant qu'il respectera la bonne déontologie.

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- 1° - la démission,
- 2° - le décès,
- 3° - la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation annuelle,
- 4° - l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux statuts, pour infraction au présent règlement intérieur ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association ou préjudice moral ou physique à un membre du Conseil d'Administration.
L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Procédure d'exclusion

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion, et par lettre recommandée (date d'envoi faisant foi), le Conseil d'Administration informera l'intéressé de ce qui lui est reproché, lui précisera l'éventualité et la nature de la sanction encourue et l'invitera personnellement à se présenter devant le Conseil d'Administration constitué d'au moins la moitié de ses membres afin qu'il fournisse des explications.

Nota : Dans le cas où l'intéressé ne se présente pas devant le Conseil d'Administration ou sur non présentation d'explications écrites reçues avant le jour convenu de la réunion avec le Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration pourra alors délibérer sur la sanction encourue sans qu'aucun recours ne puisse intervenir ensuite de la part de l'intéressé.

La sanction d'exclusion sera votée à la majorité absolue des membres présents du Conseil d'Administration.
La sanction d'exclusion sera notifiée à l'intéressé par lettre recommandée.

L'intéressé pourra avoir recours à l'assemblée générale convoquée sur la demande de la moitié au moins de ses membres, prévus à l'article 3 des statuts, dans un délai de 2 mois (sauf dans le cas de l'alinéa « Nota » du présent article) mais devra s'en tenir à la décision du Conseil d'Administration dans l'attente du vote par les membres de l'assemblée générale

Le Conseil d'Administration pourra avoir recours à l'assemblée générale pour proposer l'exclusion d'un adhérent. Dans ce cas, aucun recours de la part de l'intéressé ne sera possible.

Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'association est composé de 8 membres au minimum et de 13 membres au maximum élus à la majorité des voix pour 4 ans par l'assemblée générale au scrutin secret.

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre âgé de plus de 16 ans au jour de l'élection qui participe aux activités principales de l'association. Un poste sera réservé pour un jeune âgé <18 ans afin de l'accompagner dans l'éducation civique du domaine associatif. Une fois l'âge de 18 ans atteint, et s'il le souhaite, il restera au sein du conseil d'administration et un autre jeune pourra venir dès lors qu'une place sera disponible.

Montant des cotisations

Cotisation selon l'adresse de la résidence principale :
LIANCOURT (L) - DISTRICT (D) - HORS DISTRICT (HD)

◆ *Cotisation annuelle et droit d'entrée toutes activités – INDIVIDUELLE : 103 Euros (L) 119 Euros (D) 155 Euros (HD)*
Remise de 10 euros par personne pour le cas d'inscription de plusieurs personnes d'une même adresse (sur justificatif) pour les cotisations toutes activités uniquement.

Remise de 15 euros pour les jeunes de moins de 18 ans l'année de l'inscription. et pour les cotisations toutes activités uniquement
Les deux remises ne sont pas cumulables pour un même adhérent

- ◆ Cotisation annuelle et droit d'entrée uniquement Tennis de table ou randonnées Tarif unique de 30 Euros
ou + 80 ans: Tarif de 20 Euros
- ◆ Gratuité des cotisations pour les membres d'honneur .
- ◆ Cotisation de 15 Euros pour les animateurs bénévoles
- ◆ Cotisation au tarif adulte Liancourtois, remisé, pour les membres du Conseil d'Administration.

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cours de saison quelqu'en soit le motif !

Règles à respecter pour le bon déroulement des activités de l'association

- La carte sera à présenter obligatoirement à chaque séance (idem pour les randonnées).
Pas de carte = Pas de séance
- Le changement de chaussures est obligatoire pour pénétrer dans les salles de sport.
- Ne pas pénétrer avec les chaussures dans les vestiaires de la piscine.
- Les horaires des cours doivent être respectés :

Les portes seront fermées 5' avant le début les cours

Les cours de la piscine débutent à 20h00. – Vous devez sortir des bassins à 21h00 et de la piscine à 21h15.
(Tout dépassement d'horaire facturé à l'association sera facturé à l'adhérent concerné).

- Pour les séances qui se déroulent à l'Ecole Albert Camus :
 - il vous est demandé d'accéder au Hall au plus tôt 5 à 10 minutes avant la séance et seulement si un membre du bureau ou l'animateur est présent.
 - ne pas se garer dans la cour ou devant les grilles de l'école
 - remettre la salle en ordre après la séance.

Pour les séances qui se déroulent à la salle de Bailleval.

- amener votre tapis personnel, (l'Association n'ayant pas de local pour stocker le matériel dans cette salle).

- Ranger le matériel utilisé sur les supports prévus que ce soit en salle ou à la piscine.
- Les enfants ne sont pas admis pendant les séances, même en tant que spectateurs.
- **Les téléphones portables doivent être éteints ou en mode silence pendant les séances.**
- Les chiens (ou autres animaux) - même tenus en laisse ou muselés - ne sont pas autorisés lors des randonnées.
- L'assurance ne prend effet qu'à compter de l'inscription.
- **Ne pas manquer de respect à un membre du Conseil d'Administration ou à un animateur, que ce soit de façon verbale ou gestuelle.**
- Ne pas troubler le bon déroulement des séances, ne pas troubler le besoin de détente, de divertissement, de sportivité des autres adhérents. « La liberté de chacun s'arrête où commence celle des autres »
- Les membres du Conseil d'Administration ne pourront être tenus responsables de l'annulation d'une séance pour absence d'un animateur, indisponibilité d'une salle ou fermeture d'un site ou d'un changement définitif dans le planning.
Aucune indemnité, ni remboursement de cotisation, ne pourra être réclamé pour ces raisons.

Selon l'Article L321-4 du code du sport

Nous sommes tenus de vous informer de l'intérêt que présente la souscription, non obligatoire, d'un « contrat d'assurance de personnes » à savoir que celui-ci couvre les dommages corporels auxquels votre pratique sportive peut vous exposer.

Après validation par les membres du Conseil d'Administration, ce document pourra être consulté et téléchargé sur notre site internet : <http://gaselle.fr>

Documents en téléchargement libre

Vous trouverez en téléchargement libre, sur notre site internet les documents suivants:

- Les statuts
- Le règlement intérieur.
- Le procès verbal de la dernière Assemblée Générale.

§- Afin de contribuer au respect de l'environnement, préférez la sauvegarde de ces documents sur votre disque dur plutôt que l'impression.

Les personnes qui souhaitent recevoir le procès verbal de l'Assemblée Générale, les statuts, le règlement intérieur ou tout autre document sur support papier, pourront les obtenir en indiquant sur papier libre :

- ses coordonnées,
- le type de document demandé,
- joindre un règlement de 7 euros par document demandé (chèque ou espèces)
(montant forfaitaire couvrant les frais d'impression et d'envoi)

PARTIE A CONSERVER

Les membres du Conseil d'Administration se réservent le droit de mettre fin à une adhésion en cas de manquement au présent règlement intérieur sans indemnité, ni remboursement de cotisation

Je déclare avoir lu et accepté le règlement intérieur de l'association

Nom, Prénom :

Inscrire la mention : « Lu et accepté »

Date et Signature